



# Où placez-vous votre argent?

Si vous n'avez jamais fourni d'instructions de placement à l'égard de votre épargne-retraite, votre argent sera placé dans un « fonds par défaut ». Il s'agit d'un fonds que votre employeur a choisi pour ses participants qui n'ont pas donné d'instructions de placement.

Le fonds par défaut de votre régime n'est peut-être pas l'option qui vous convient le mieux.

Accédez à votre compte en ligne à l'adresse [manuvie.ca](https://manuvie.ca) et cliquez sur **Modifier vos instructions de placement** sous l'onglet **Mes placements**.

 **Manuvie**